



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
2 novembre 2017

FRANÇAIS
Original : anglais

Seizième session

New York, 4-14 décembre 2017

Rapport sur les activités de la Cour pénale internationale

I. La Cour en bref : 2016-2017

A. Introduction

1. Le rapport ci-après présente un résumé des activités de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») pour la période allant du **16 septembre 2016 au 15 septembre 2017**. Le rapport est structuré autour des situations actuellement examinées par la Cour et expose les principales statistiques en un seul tableau afin de fournir aux États Parties et aux parties prenantes une vue d'ensemble de ses activités.

B. Récapitulatif des examens préliminaires et des situations

2. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur (ci-après « le Bureau ») a ouvert un examen préliminaire de la situation au Gabon comme suite au renvoi, par la République gabonaise, d'allégations de crimes commis sur son territoire depuis mai 2016. Le Bureau a poursuivi les examens préliminaires sur les situations en Afghanistan, au Burundi, en Colombie, en Guinée, au Nigéria, en Palestine, en Iraq/R.-U., en Ukraine, ainsi que sur la situation des navires battant pavillon des Comores, de Grèce et du Cambodge. Le rapport complet des situations faisant l'objet d'enquêtes préliminaires sera distribué avant la seizième session de l'Assemblée des États Parties (4-14 décembre 2017), selon la pratique habituelle du Bureau. Au 15 septembre 2016, la Cour était saisie de vingt affaires dans dix situations – République centrafricaine (RCA I et RCA II), Ouganda, République démocratique du Congo (RDC), Darfour (Soudan), Kenya, Libye, Côte d'Ivoire, Mali et Géorgie. Un résumé des activités liées à chacune de ces situations figure dans la partie III du présent rapport.

C. L'année en quelques chiffres (*détails fournis en annexe*)

Dans la salle d'audience	20 affaires dans 10 situations ; 323 auditions, avec le témoignage de 142 témoins ; 12 848 victimes représentées ; 423 décisions rendues et 134 ordonnances ; deux jugements définitifs et sept jugements rendus sur appel interlocutoire.
En dehors de la salle d'audience	11 876 dépôts d'écritures ; 21 équipes de la Défense et équipes des victimes assistées ; six personnes en détention ; 3 505 demandes de participation, de réparations ou les deux introduites par des victimes (1 161 demandes de participation et de réparations ; 10 demandes de participation ; et 2 334 demandes de réparations) ; 41 juristes ajoutés à la liste de conseils, qui en comporte 726 au total ; 618 communications au titre de l'article 15 ; 3 769 journées d'interprétation ; 111 311 pages transcrites ; 12 380 pages traduites ; 19 523 visiteurs reçus ; 31 648 candidatures traitées pour 262 recrutements, et 880 personnes engagées à des postes permanents ; 239 stagiaires et 40 professionnels invités recrutés ; une directive présidentielle et sept instructions administratives publiées ; six audits externes et sept audits internes exécutés.

Sur le terrain	Environ 80 témoins/victimes et 360 personnes à charge réinstallés ; 1 361 missions effectuées ; 257 réunions et ateliers destinés aux communautés touchées, au bénéfice de 54 233 personnes ; six bureaux extérieurs, une présence réduite sur le terrain, et un bureau de liaison ; 15 personnes sous le coup d'une demande d'arrestation et de remise non exécutée.
Chiffres relatifs aux États	124 États Parties ; 693 demandes de coopération émises ; 93 visites d'État de haut niveau au siège de la Cour ; 51 rapports remis à l'Assemblée des États Parties et 62 documents destinés au Comité du budget et des finances.

II. Examens préliminaires

3. Le Bureau procède à l'examen préliminaire de toutes les situations portées à son attention pour déterminer si une situation justifie une enquête, selon les critères juridiques définis par le Statut de Rome (ci-après « le Statut ») et l'information disponible.

4. Dans le cadre de ses activités d'examen préliminaire et conformément à ses plans et politiques stratégiques 2012-2015 et 2016-2018, le Bureau vise à contribuer à deux objectifs primordiaux du Statut : premièrement, l'abolition de l'impunité en encourageant le recours aux procédures nationales effectives et, deuxièmement, la prévention de crimes, pour rendre superflue l'intervention de la Cour. Les activités d'examen préliminaire sont donc l'un des moyens les plus économiques pour le Bureau de contribuer à la mission de la Cour. Cette orientation correspond particulièrement bien à l'objectif stratégique 1, soit de mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance ; et à l'objectif stratégique 3, soit de continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites.

5. L'article 53 1 a)-c) du Statut établit le cadre juridique des examens préliminaires. Pour déterminer s'il y a une base raisonnable pour ouvrir une enquête dans une situation, le Procureur examine les questions de compétence, de recevabilité et d'intérêt de la justice.

6. L'examen préliminaire est mené sur la base des faits et de l'information publiquement disponibles, soit des documents publics, des rapports, des enregistrements vidéo ou d'autres renseignements obtenus de sources fiables. Le Bureau mène également des missions, selon que de besoin, afin de rencontrer les parties prenantes concernées – des représentants du gouvernement aux représentants de la société civile – recueillir des renseignements, et expliquer la nature et la portée du processus d'examen préliminaire.

7. Toute information recueillie est soumise à une analyse indépendante, impartiale et exhaustive. Les conclusions du Bureau sont de nature préliminaire et peuvent être reconsidérées à la lumière de faits ou de renseignements nouveaux. L'objectif du processus est de déterminer s'il y a une base raisonnable d'ouvrir une enquête. Le Statut n'impose aucun délai pour le prononcé d'une décision concernant un examen préliminaire.

III. Situations actuellement examinées par la Cour

A. Situation en République centrafricaine (RCA)

1. Enquêtes

8. Ouvertes par le Bureau du Procureur le 24 septembre 2014 dans la situation RCA II, les enquêtes se poursuivent et portent actuellement essentiellement sur les crimes qui auraient été commis par les groupes armés connus d'une part sous le nom de coalition Séléka (applicable largement sur la période entière, quelle que soit la composition actuelle des groupes se réclamant actuellement de ce nom), et anti-bakala (idem) d'autre part. Le Bureau a mené 79 missions dans neuf pays et maintenu ou noué des liens de coopération avec les autorités de la République centrafricaine et de plusieurs pays voisins, ainsi qu'avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

9. Le Bureau continue de surveiller la situation et d'encourager le recours aux procédures nationales pour toutes les parties au conflit et tous les auteurs présumés de crimes relevant de sa compétence, et s'intéresse de près aux activités du Tribunal spécial

pour la République centrafricaine. Conformément à son objectif stratégique 9, le Bureau est prêt à coopérer avec tous les acteurs judiciaires de la République centrafricaine et à échanger les meilleures pratiques. Des échanges ont eu lieu sur d'éventuelles interactions constructives entre la Cour et ces acteurs, y compris dans le cadre d'une visite exploratoire de membres de la mission de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA) à la Cour en juin et juillet 2017.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

10. Le document à l'appui de l'appel interjeté contre la condamnation de M. Bemba a été déposé par la Défense le 19 septembre 2016, et les représentations écrites sur l'appel ont conclu le 9 février 2017.

11. Le 21 octobre 2016, la Défense et l'Accusation ont déposé leurs documents concernant l'appel contre la condamnation de M. Bemba à 18 ans d'emprisonnement, et les représentations écrites sur l'appel ont conclu le 23 février 2017.

12. Les procédures en réparations ont commencé et, en juin 2017, la Chambre de première instance III avait constitué un panel de quatre experts chargé de lui faire rapport sur les questions liées aux réparations. Le rapport est attendu pour septembre 2017 et une ordonnance en réparations est attendue pour le début de 2018.

13. Les procédures en réparations sont en cours. Le 22 juillet 2016, la Chambre de première instance III a demandé par ordonnance des communications des parties prenantes sur les réparations, priant notamment le Greffe de lui fournir des observations sur les réparations et de désigner des experts dans cinq domaines différents le 31 octobre 2016 au plus tard. L'échéance a été reportée au 31 décembre 2016 pour ce qui est de la désignation d'experts.

14. Le 2 juin 2017, à la lumière des représentations du Greffe, la Chambre de première instance III a émis une décision concernant la nomination de quatre experts mandatés de soumettre un rapport sur les réparations le 15 septembre au plus tard. À la demande des experts, l'échéance a été reportée au 20 novembre 2017, conformément à la décision de la Chambre du 30 août 2017. Le rapport des experts fera l'objet de soumissions des parties et, par la suite, d'une ordonnance en réparations de la Chambre.

b) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*

15. Dans le cadre du premier procès de la Cour concernant des atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome, la Chambre de première instance VII a rendu sa décision le 19 octobre 2016, déclarant les cinq accusés coupables ; la peine a été prononcée le 22 mars 2017. M. Babala a été condamné à une peine de 6 mois d'emprisonnement et M. Arido à 11 mois d'emprisonnement, les deux peines étant considérées comme étant purgées en raison du temps déjà passé en détention. M. Mangenda a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement avec suspension de l'exécution du reliquat de la peine après déduction du temps déjà passé en détention. M. Kilolo a été condamné à deux ans et six mois d'emprisonnement avec suspension du reliquat de la peine après déduction du temps déjà passé en détention, et à une amende de 30 000 euros. M. Bemba a été condamné à une année d'emprisonnement à purger consécutivement à la peine actuelle, et à une amende de 300 000 euros. La Chambre a ordonné que les peines pécuniaires soient versées à la Cour puis transférées au Fonds au profit des victimes.

16. Au début de novembre 2016, les cinq équipes de la Défense en ont appelé des condamnations et, le 24 avril 2017, ont déposé leurs documents à l'appui. Les équipes de la Défense de M. Arido, M. Babala et M. Bemba, ainsi que l'Accusation, en ont appelé de la décision relative à la peine et déposé des documents à l'appui le 21 juin 2017. Les représentations écrites concernant les appels interjetés contre la condamnation et la peine sont en cours.

3. Activités sur le terrain

17. La Cour a rétabli un bureau extérieur permanent en République centrafricaine. Cette présence, conjuguée à la nomination d'un chef de bureau, a rehaussé la visibilité inter-organes, la capacité opérationnelle future et l'efficacité de la Cour en République centrafricaine. Malgré la détérioration de la situation de sécurité à l'extérieur de Bangui, la Cour a intensifié ses activités fonctionnelles en République centrafricaine pendant la période considérée. La coopération du Gouvernement de la République centrafricaine pour ce qui est des affaires en cours et des activités de la Cour en général, ainsi que l'appui de la MINUSCA, sont dignes de mention.

18. Les activités de sensibilisation du bureau extérieur ont visé à préparer le terrain pour la décision sur les réparations dans l'affaire Bemba, et à gérer les attentes relativement à l'enquête en cours du Bureau. Grâce à l'augmentation des capacités du bureau extérieur, les événements tenus à Bangui pendant l'exercice 2015-16 ont été complétés en 2016-17 par des événements organisés en dehors de Bangui, l'objectif étant de faire rayonner les activités de la Cour dans le contexte plus large du secteur de la justice en République centrafricaine. Par exemple, le 17 juillet, des représentants de la CPI, du Tribunal spécial pour la République centrafricaine, du ministère de la Justice, de la MINUSCA et de la société civile ont assisté à un événement organisé à Bambari dans le cadre de la journée de la justice pénale internationale, et livré des messages différenciés mais coordonnés sur l'impunité. L'appui, par le bureau extérieur, aux activités de la Cour dans les villes de Mongoumba, Bossembelée et Sibut a été optimisé pour favoriser la tenue de nouvelles activités d'information.

19. Des activités de consultation des victimes par les experts en réparations nommés par la Chambre ont également été organisées. Enfin, une série de programmes de radio produits dans la langue locale a été distribuée aux médias de la République centrafricaine.

4. Participation des victimes

20. L'exécution de la décision de la Chambre de première instance III dans l'affaire Bemba a eu une incidence directe sur les activités d'appui judiciaire du Greffe, puisqu'elle a déclenché : a) l'analyse juridique approfondie de données préalablement recueillies relativement aux réparations et concernant quelque 6 000 demandes de victimes dans l'affaire Bemba ; b) deux missions en République centrafricaine ; et c) la facilitation de la désignation et sélection, par la Chambre, d'experts en réparations.

21. Le Bureau du conseil public pour les victimes (ci-après « le BCPV ») représente actuellement 488 demandeurs en réparations dans l'affaire Bemba.

5. Appui aux conseils

22. Grâce à la Section d'appui aux conseils (ci-après « la SAC »), le Greffe a facilité neuf missions des conseils de la Défense et des représentants des victimes en République centrafricaine, et nommé 12 conseils d'office.

B. Situation en Côte d'Ivoire

1. Enquêtes

23. Le Bureau a mené 49 missions dans neuf pays aux fins de recueillir des éléments de preuve supplémentaires, ainsi que d'évaluer et d'entendre ou de ré-entendre des témoins et de veiller à entretenir la coopération avec ses partenaires.

24. Le Bureau a poursuivi ses enquêtes sur des crimes qui auraient été commis par toutes les parties au conflit pendant la période post-électorale.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*

25. Le 28 janvier 2016, le procès de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé s'est ouvert devant la Chambre de première instance I. La présentation des éléments de preuve de l'Accusation est toujours en cours. En juin 2017, 57 témoins à charge avaient témoigné et 30 autres témoins devraient témoigner d'ici la fin-janvier 2018, lorsque l'Accusation conclura la présentation de ses moyens.

26. Aucune nouvelle demande de participation des victimes a été acceptée pendant la période considérée. Le nombre total de victimes participantes est de 726.

27. La Chambre d'appel a statué sur trois appels interlocutoires interjetés par les équipes de la Défense relativement à : i) l'introduction de témoignages préalablement enregistrés le 1^{er} novembre 2016 ; ii) la divulgation d'information et le rétablissement d'information expurgée le 11 mai 2017 ; et iii) la soumission, par le Procureur, de preuves documentaires.

b) *Le Procureur c. Simone Gbagbo*

28. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Simone Gbagbo est encore en attente d'exécution.

3. Activités sur le terrain

29. La Cour a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir la coopération du Gouvernement pour ses activités judiciaires et les déplacements de témoins. La nomination d'un Chef de bureau extérieur a eu une forte incidence sur les activités de la Cour et facilité la création d'un partenariat avec la Coordination Africaine des Droits de l'Homme pour les Armées (CADHA) pour l'organisation de programmes de formation et de sensibilisation de l'armée ivoirienne sur le Statut de Rome. En mars 2017, l'Unité de sensibilisation et le Bureau du Procureur ont organisé une mission de sensibilisation conjointe sur la Cour et ses activités en Côte d'Ivoire, à l'intention des diplomates accrédités, des organisations de la société civile ivoirienne et des médias.

30. Le bureau extérieur a continué de faire rayonner la procédure dans l'affaire Gbagbo et Blé Goudé. Ces efforts, centrés sur Abidjan, ont inclus la distribution de programmes de radio et télévision produits régulièrement. Le Bureau a également appuyé les activités des ONG relativement au suivi des audiences en leur offrant une formation sur la Cour et ses processus judiciaires. De même, le Bureau a organisé des activités de rayonnement et des ateliers auprès d'une gamme d'intervenants à Abidjan et dans l'Ouest du pays (Biankouma, Guemon, Tonkpi, Cavaly, Kouibly, Gbone, Zeo, Toulepleu, Guiglo, Duékoué, et Man). Le bureau extérieur a continué de faciliter les témoignages par liaison vidéo dans le cadre de l'affaire Gbagbo et Blé Goudé.

4. Participation des victimes

31. Pendant la période considérée, le Greffe a reçu 1 652 demandes de participation aux audiences relativement à l'éventuelle deuxième affaire pour cette situation, portant le total des demandes à 4 087. Le Greffe a exécuté une évaluation légale préliminaire de ces demandes et est entré en contact avec les intermédiaires.

32. Le BCPV représente 728 victimes dans l'affaire Gbagbo et Blé Goudé.

5. Appui aux conseils

33. Le Greffe a appuyé neuf missions des équipes de la Défense en Côte d'Ivoire afin d'organiser les éléments de preuve de la Défense, d'entendre les témoins et de contre-interroger les témoins à charge. À la demande du Bureau, 25 conseils d'office ont été désignés pour appuyer les témoins à Abidjan et dans la région environnante.

C. Situation au Darfour

1. Enquêtes

34. Comme il l'a souligné dans les rapports qu'il a adressés au Conseil de sécurité des Nations Unies en décembre 2016 et juin 2017 aux termes de la Résolution 1593 (2005) dudit Conseil, le Bureau du Procureur poursuit ses enquêtes en vue de rendre justice aux victimes des crimes visés par le Statut de Rome qui auraient été commis au Darfour. Bien que limité dans son action par la non-exécution des mandats d'arrestation, en souffrance depuis longtemps, par l'absence de soutien du Conseil et par une grave pénurie de ressources, le Bureau continue d'interroger des témoins, de recueillir davantage d'éléments de preuve par écrit, d'élaborer des pistes d'enquête susceptibles de fournir des éléments de preuve et d'affiner les systèmes de recueil de renseignements, y compris relativement aux crimes qui seraient toujours commis au Darfour.

35. Le Bureau du Procureur, qui a mené 28 missions dans douze pays, continue de surveiller des faits allégués susceptibles de constituer des crimes au titre du Statut de Rome, tels que bombardements aériens, attaques au sol, homicides, attaques dirigées contre des civils, violences sexuelles, déplacements forcés, attaques dirigées contre des travailleurs humanitaires et des soldats du maintien de la paix et détentions arbitraires.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*

36. Le 6 juillet 2017, la Chambre préliminaire II a constaté que l'Afrique du Sud n'avait pas respecté la demande d'arrestation et de remise d'Omar Al Bashir à la Cour. La Chambre préliminaire a de plus conclu que le renvoi de la question à l'Assemblée des États Parties ou au Conseil de sécurité n'était pas approprié, au vu de l'acceptation, par l'Afrique du Sud, des conclusions de ses tribunaux nationaux qu'elle était dans l'obligation d'arrêter et de remettre M. Al Bashir, et de sa volonté d'obtenir une détermination légale de la Cour sur la question. La Chambre a de plus observé que malgré des propositions émanant de divers États visant l'élaboration d'un mécanisme de suivi des renvois d'États au Conseil de sécurité par la Cour, les renvois passés n'avaient pas abouti à la prise de mesures par le Conseil de sécurité concernant les manquements des États Parties à leur devoir d'arrêter et de remettre M. Al Bashir à la Cour.

b) *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain*

37. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de M. Banda est encore en attente d'exécution.

c) *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)*

38. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Ahmad Harun et Ali Kushayb est encore en attente d'exécution.

d) *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein*

39. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise d'Abdel Hussein est encore en attente d'exécution.

3. Activités sur le terrain

40. En raison de l'absence de procédures par suite de la non-exécution des mandats d'arrestation, ainsi que du manque de coopération ou d'assistance du Gouvernement du Soudan, qui n'a par exemple pas autorisé l'accès à son territoire, la Cour n'a pu procéder à aucune activité de sensibilisation.

D. Situation en République démocratique du Congo

1. Enquêtes

41. Les enquêtes menées sur les crimes qui auraient été commis en République démocratique du Congo, en particulier dans la province du Kivu, se poursuivent. Le Bureau du Procureur a mené 16 missions dans cinq pays aux fins de recueillir des éléments de preuve, d'évaluer et d'entendre des témoins potentiels et de veiller à entretenir la coopération avec ses partenaires. À plusieurs reprises, le Bureau du Procureur a demandé que soient levées les restrictions applicables aux documents des Nations Unies et d'autres sources qu'il entendait utiliser durant le procès, et sollicité l'assistance des Nations Unies et d'autres partenaires pour faire en sorte que des membres du personnel (actuels et anciens) puissent témoigner au procès.

42. Les discussions et actions de liaison concernant le mandat d'arrestation non exécuté de Sylvestre Mudacumura, commandant militaire des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), se poursuivent. Le Bureau du Procureur a effectué des missions pour enquêter sur les crimes qui auraient été commis dans les provinces du Kivu par les FDLR. Le Bureau a surveillé l'évolution des activités en RDC et dans la région, dont les efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration facilités par l'ONU, en vue de favoriser l'arrestation et la remise de M. Mudacumura.

43. Les enquêtes préliminaires sur d'autres crimes allégués et affaires éventuelles en RDC se poursuivent. Le Procureur a fait des déclarations sur la situation en RDC en septembre et en octobre 2016 à la suite de l'éruption de violences à Kinshasa, puis le 31 mars 2017, relativement aux événements dans les provinces du Kasai. Par la suite, le Bureau a organisé des missions en RDC et continue aussi de s'entretenir activement avec les autorités du pays pour mettre un terme à l'impunité et encourager les enquêtes menées sur ces crimes au niveau national et par des pays tiers.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

44. M. Lubanga purge actuellement le reliquat de sa peine en RDC. Des procédures de réexamen de la peine en vertu de l'article 110 sont en cours.

45. Le Fonds au profit des victimes a présenté de l'information complémentaire sur les projets de mise en œuvre de réparations symboliques et collectives, que la Chambre de première instance II avait approuvés respectivement le 21 octobre 2016 et le 6 avril 2017. Le Fonds au profit des victimes a ensuite sélectionné les partenaires locaux de mise en œuvre des réparations. La Chambre calcule actuellement le montant dû au titre de la responsabilité de Thomas Lubanga.

46. Le 15 juillet 2016, la Chambre de première instance II ordonnait au Greffe d'offrir aide et assistance aux représentants légaux des victimes, et le Fonds au profit des victimes, de cerner des victimes potentiellement admissibles aux réparations. Au terme de missions sur le terrain, un certain nombre de demandes en réparations ont été recueillies et soumises. Pendant la période considérée, 474 demandes en réparations ont été consignées.

47. À la suite d'une décision émise par la Chambre de première instance le 21 octobre 2016, le Greffe a analysé et transmis à la Chambre 335 dossiers de nouveaux bénéficiaires éventuels de réparations, accompagnés des rapports d'évaluation légale pertinents. Le Greffe a également préparé et déposé les versions expurgées des dossiers des victimes recueillis par le BCPV et le Fonds au profit des victimes en 2016 et 2017.

b) *Le Procureur c. Germain Katanga*

48. M. Katanga a fini de purger sa peine le 18 janvier 2016, mais demeure en détention en RDC pour d'autres accusations portées par les autorités nationales.

49. Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II a émis son ordonnance en réparations en vertu de l'article 75, accordant des réparations individuelles et collectives

aux victimes de crimes pour lesquels M. Katanga a été jugé coupable. La Chambre a établi le montant de responsabilité de M. Katanga à un million de dollars américains. Étant donné la situation financière actuelle de M. Katanga, la Chambre a invité le Conseil du Fonds au profit des victimes à envisager d'employer les ressources du Fonds pour commencer à financer les ordonnances de réparations.

50. Le 17 mai 2017, le Conseil du Fonds au profit des victimes a notifié la Chambre qu'il avait décidé de compléter les paiements en réparations jusqu'à hauteur du plein montant de un million de dollars américains, dont une contribution des Pays-Bas réservée aux réparations individuelles ordonnées par la Chambre.

51. Le 25 juillet 2017, le Fonds au profit des victimes a présenté son plan de mise en œuvre de l'ordonnance en réparations. La Chambre doit décider si elle approuvera ce plan.

52. Le 25 et le 26 avril 2017, l'équipe de Défense de M. Katanga, le BCPV et les représentants légaux de la majorité des victimes ayant présenté des demandes de réparations ont interjeté des appels contre l'ordonnance en réparations de la Chambre de première instance II. Les documents à l'appui ont été soumis le 27 juin 2017.

53. À la suite de l'ordonnance de réparations émise par la Chambre de première instance II le 24 mars 2017, le Greffe a préparé et transmis au Fonds au profit des victimes de l'information sur les 297 victimes auxquelles des réparations ont été accordées.

c) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*

54. L'Accusation a conclu sa preuve principale le 29 mars 2017, ayant appelé 71 témoins depuis le début des audiences, le 2 septembre 2015. Les 2 et 3 mars 2017, cinq victimes ont comparu pour présenter leur point de vue et inquiétudes et, du 10 au 12 avril 2017, trois victimes ont comparu pour témoigner. La Chambre de première instance a rejeté une demande de la Défense en vue de la suspension de la procédure soumise le 28 avril 2017. Le 29 mai 2017, la Défense a commencé la présentation de ses moyens, qui devrait conclure en 2018.

55. La Chambre d'appel a réglé deux appels interjetés par l'équipe de la Défense de M. Ntaganda le 8 mars et le 15 juin 2017 respectivement, à savoir un appel interlocutoire concernant les communications de M. Ntaganda pendant sa détention, et un recours juridictionnel lié aux charges des crimes de guerre de viol et esclavage sexuel.

56. L'équipe de la Défense a interjeté un appel interlocutoire contre la décision de la Chambre de première instance VI refusant l'autorisation de déposer une demande de non-lieu le 14 juin 2017.

57. Le Greffe a informé la Chambre et les parties, par l'entremise de rapports périodiques, de la situation générale des victimes dans l'affaire, conformément à l'ordonnance du 6 février 2015 de la Chambre.

d) *Le Procureur c. Sylvestre Mudacumura*

58. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Sylvestre Mudacumura est encore en attente d'exécution.

3. Activités sur le terrain

59. En janvier 2017, un Chef de bureau extérieur a été déployé en RDC, responsable des bureaux extérieurs de Kinshasa et de Bunia. Une attention toute particulière a été consacrée au renforcement des liens avec les autorités de la RDC, le milieu diplomatique, les partenaires des Nations Unies, et d'autres parties prenantes internationales et nationales. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) continue de jouer un rôle clé à l'appui des activités de la Cour. La collaboration entre organes et sections de la Cour a été renforcée sur le terrain grâce aux bureaux extérieurs. La nouvelle structure était d'ailleurs l'un des éléments évalués dans le cadre de l'audit externe de la Direction des opérations extérieures mené

en juin 2017 en RDC. Les auditeurs ont salué le renforcement du rôle de Chef de bureau extérieur comme étant idoine pour toutes les parties prenantes.

60. Les activités de sensibilisation ont essentiellement consisté à diffuser des informations sur le procès en cours de Bosco Ntaganda auprès des collectivités touchées en Ituri grâce à la projection de programmes audio-visuels dans le cadre de sessions interactives animées par le personnel de la Cour, ainsi que par la diffusion de programmes de radio distribués par l'entremise d'un large réseau de radios communautaires en langues locales. Le bureau extérieur s'est en outre attaché à améliorer la compréhension et à gérer les attentes des collectivités sur le processus de réparations dans les affaires Katanga et Lubanga. Les messages clés ont été préparés par l'Unité de sensibilisation et par la Section de la participation des victimes et des réparations (ci-après « la SPVR ») de concert avec le Fonds au profit des victimes et les représentants légaux des victimes pour expliquer les décisions liées aux réparations. Ces messages clés ont été diffusés par l'entremise de programmes de radio et de sessions d'information favorisant la communication bidirectionnelle. De plus, la SPVR a organisé des réunions en personne avec les victimes et intermédiaires à divers endroits à l'appui des procédures judiciaires en cours en RDC. Les procédures judiciaires concernant M. Jean-Pierre Bemba Gombo et al. sont très suivies par la population en RDC et ont reçu l'attention médiatique correspondantes.

61. Des activités de rayonnement ont été organisées spécifiquement à l'intention des milieux universitaires et judiciaires (y compris la magistrature militaire et civile) pour renforcer la compréhension du mandat de la Cour et de ses procédures judiciaires.

4. Participation des victimes

62. Le BCPV représente 1 859 victimes d'attaques et 283 anciens enfants soldats dans l'affaire Ntaganda et pilote 37 demandes en réparations. Les conseillers externes représentent 283 victimes dans l'affaire Katanga.

5. Appui aux conseils

63. Le Greffe a appuyé 38 missions d'équipes juridiques en RDC. Trois conseils d'office ont été nommés en vertu de la norme 74.

E. Situation en Géorgie

1. Enquêtes

64. Le Bureau a mené 21 missions dans cinq pays dans le cadre de son enquête sur des crimes qui auraient été commis entre le 1^{er} juillet et octobre 2008 en Ossétie du Sud et aux alentours, dont des crimes contre l'humanité (meurtres, transferts forcés de populations et persécution) et des crimes de guerre (attaques contre la population civile, homicides intentionnels, attaques intentionnelles contre du personnel de maintien de la paix, destruction de propriété et pillages). Les activités d'enquête ont progressé rapidement depuis le début de 2017, dans le respect des principes de l'impartialité, la confidentialité et l'efficacité. Il est envisagé d'intensifier ces activités.

65. Le Bureau et le Greffe ont mené une mission de sensibilisation inter-organes à Tbilisi du 15 au 20 mai 2017. La mission a pris la forme d'activités conjointes de rayonnement à des fins de sensibilisation à la Cour et à ses travaux.

66. Le 25 juillet 2017, la Cour et le Gouvernement de Géorgie ont conclu une entente de coopération pour faciliter les activités de la Cour et les enquêtes en cours au pays. Cette entente, qui se fonde sur les dispositions pertinentes du Statut de Rome, l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, et l'accord de coopération intervenu entre le Gouvernement de Géorgie et le Bureau, offre un canal de communication des demandes d'assistance, de notification et de coopération, y compris pour ce qui est des mesures de sécurité pour les personnes collaborant avec la Cour.

67. Le Bureau continue d'encourager toutes les parties à coopérer tout au long de l'enquête ; leur coopération contribuera à l'impartialité et à l'efficacité de l'enquête et lui

permettra d'avoir accès aux lieux des crimes présumés, aux éléments de preuve pertinents et aux victimes.

2. Activités sur le terrain

68. Depuis l'ouverture de l'enquête dans la situation en Géorgie, les efforts de sensibilisation ont visé à améliorer les connaissances sur la Cour, son mandat et son fonctionnement au sein de la société civile, des associations de victimes, des milieux universitaires et des médias. Ces efforts s'attachent à expliquer les processus judiciaires afin d'éviter de susciter des attentes irréalistes. Grâce aux missions et aux visites de membres de la société civile géorgienne à La Haye, l'Unité de sensibilisation a consolidé un réseau de partenaires locaux fiables.

69. Le Bureau du Procureur ayant annoncé son intention d'ouvrir une enquête dans la situation en Géorgie, les experts du Greffe sur la participation des victimes et les réparations ont mené à bien une mission sur le terrain qui leur a permis d'aider 6 335 victimes à soumettre des documents relativement à l'enquête prévue par l'Accusation.

F. Situation au Kenya

1. Enquêtes

70. Le Bureau du Procureur a continué d'enquêter sur des atteintes présumées à l'administration de la justice aux termes de l'article 70 du Statut de Rome et mené deux missions dans deux pays.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Walter Osapiri Barasa*

71. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Walter Barasa est encore en attente d'exécution.

b) *Le Procureur c. Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett*

72. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. La demande d'arrestation et de remise de Paul Gicheru et Philip Bett est encore en attente d'exécution.

3. Appui aux conseils

73. Le Greffe a appuyé quatre missions d'équipes juridiques au Kenya relativement à l'affaire Ruto et Sang.

G. Situation en Libye

1. Enquêtes

74. Le Bureau du Procureur a mené 47 missions dans sept pays et continué d'enquêter sur les allégations de crimes commis en Libye par plusieurs milices et groupes armés. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a également coopéré étroitement avec la mission des Nations Unies en Libye et le Bureau du procureur général libyen.

75. Les 9 novembre 2016 et 8 mai 2017, aux termes de la Résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, la Procureure a présenté respectivement ses douzième et treizième rapports sur la situation en Libye, communiquant au Conseil des renseignements à jour sur les affaires Saif Al-Islam Qadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Abdullah Al-Senussi, ainsi que sur le statut de la coopération avec le Gouvernement libyen.

76. Dans ses douzième et treizième rapports au Conseil de sécurité, la Procureure a également réitéré que certains progrès avaient été réalisés dans l'enquête en cours. Le

niveau de criminalité actuel en Libye, qui est le fait de nombreuses organisations et dont les répercussions vont au-delà des frontières libyennes en raison du caractère transnational, organisé, financier et terroriste des crimes perpétrés, est également considéré comme élevé, notamment en ce qui concerne le crime de traite de migrants.

77. En raison de la situation de sécurité, l'accès au territoire libyen aux fins de mener des enquêtes demeure problématique. Malgré tout, le Bureau a réussi à recueillir de nouveaux éléments de preuve et obtenu un nouveau mandat d'arrestation pour des crimes commis récemment en Libye.

78. Pendant la période considérée, le Greffe est resté en contact avec les acteurs pertinents afin de communiquer avec les victimes en Libye.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi*

79. Le 21 novembre 2016, la Chambre préliminaire I a rejeté la requête du Procureur de transmettre la demande d'arrestation et de remise de M. Qadhafi à M. al-'Ajami Al-'Atiri, commandant du bataillon Abu-Bakr al-Siddiq à Zintan, en Libye, statuant que la Cour ne peut adresser ses demandes de coopération à des entités non-étatiques sans l'approbation préalable du gouvernement *de jure*.

b) *Le Procureur c. Al-Tuhamy Mohamed Khaled*

80. Le 24 avril 2017, la Chambre préliminaire I a décidé, à la demande du Procureur, de lever les scellés sur le mandat d'arrestation émis le 18 avril 2013 contre M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled, ancien chef de l'agence libyenne de sécurité intérieure, pour sa part de responsabilité pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis sur le territoire de la Libye entre le 15 février et le 24 août 2011.

c) *Le Procureur c. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli*

81. Le 15 août 2017, la Chambre préliminaire I a émis un mandat d'arrestation contre M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, commandant de la brigade Al-Saiqa, pour sa responsabilité alléguée pour des crimes de guerre commis sur le territoire de la Libye entre le 3 juin 2016 et le 17 juillet 2017.

H. Situation au Mali

1. Enquêtes

82. Le Bureau du Procureur a mené 22 missions dans quatre pays aux fins de recueillir des éléments de preuve, ainsi que d'évaluer et d'entendre des témoins et de veiller à entretenir la coopération avec ses partenaires, notamment les États de la région du Sahel.

83. En plus de mener à bien son enquête et sa poursuite de M. Al Mahdi pour attaques dirigées contre des bâtiments consacrés à la religion et des monuments historiques, le Bureau du Procureur a continué de recueillir des éléments de preuve sur des crimes sexuels et sexistes et d'autres crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés. En plus des autorités nationales, les organismes des Nations Unies présents au Mali, plus particulièrement la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont répondu favorablement aux demandes de coopération du Bureau du Procureur.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Al Mahdi*

84. Le 27 septembre 2016, s'étant assuré que M. Al Mahdi comprenait bien la nature et les conséquences de son aveu de culpabilité, que l'aveu était fait volontairement après consultation suffisante avec le défenseur de l'accusé et qu'il était étayé par les faits de la cause, la Chambre de première instance VIII a déclaré M. Al Mahdi coupable du crime de guerre d'attaques dirigées contre des bâtiments consacrés à la religion et des monuments historiques à Tombouctou et l'a condamné à neuf ans d'emprisonnement.

85. Suivant le prononcé du jugement et de la peine, le 29 septembre 2016, la Chambre de première instance VIII émettait sa décision sur le calendrier de l'étape des réparations, ordonnant notamment le dépôt des observations sur les réparations le 2 décembre 2016 au plus tard, le dépôt des demandes en réparations le 16 décembre 2016 au plus tard, et le dépôt d'une liste d'experts en réparations le 9 décembre 2016 au plus tard.

86. Le 19 janvier 2017, à la suite de dépôts d'écritures du Greffe et des parties, la Chambre de première instance a émis une décision nommant quatre experts chargés de déposer un rapport sur les questions de réparations le 24 mars 2017 au plus tard. Le 9 mars 2017, à la demande des experts, l'échéance a été reportée au 28 avril 2017.

87. Le 17 août 2017, à la suite du dépôt des deux rapports d'experts, la Chambre de première instance a émis son ordonnance en réparations, dans laquelle elle tenait M. Al Mahdi responsable de 2 700 000 euros en réparations individuelles et collectives à la collectivité de Tombouctou pour attaques intentionnelles contre des bâtiments consacrés à la religion et des monuments historiques de la ville. Notant que M. Al Mahdi est indigent, la Chambre a encourgé le Fonds au profit des victimes de compléter l'ordonnance en réparations et enjoint le Fonds à déposer un projet de plan de mise en œuvre le 16 février 2018 au plus tard.

3. Activités sur le terrain

88. La situation de sécurité délicate et imprévisible a eu une incidence continue sur les activités de la Cour au Mali. La Section de la sécurité évalue le risque de sécurité en continu en vue d'adopter les meilleures mesures pour assurer la sécurité du personnel et des biens de la Cour.

89. En raison de problèmes de sécurité et en l'absence de personnel chargé de la sensibilisation sur le terrain, les activités visant à rendre les procédures judiciaires accessibles à la population malienne ont été menées depuis La Haye. Des émissions de télévision et de radio sur le verdict et l'ordonnance en réparations ont été produites et diffusées par l'intermédiaire des médias locaux et mises à la disposition d'ONG locales pour une plus large distribution. À l'occasion des auditions d'ordonnance en réparations, des journalistes et représentants d'ONG maliens ont été invités à La Haye, assurant la couverture médiatique au Mali, y compris à Tombouctou.

90. Le bureau extérieur ne dispose pas de personnel de la SPVR au Mali en raison de considérations de sécurité. Toutefois, en 2016, le bureau extérieur a coopéré avec les représentants légaux des victimes et la SPVR pour mener une mission de sensibilisation à Bamako. À la suite de cette mission, les ONG locales ont participé à la diffusion d'information à la population touchée.

4. Participation des victimes

91. La mise en œuvre des décisions de la Chambre pendant la période considérée a exigé la tenue de plusieurs missions sur le terrain pour permettre aux représentants légaux des victimes et au Greffe de recueillir de l'information sur les réparations, de consulter les interlocuteurs pertinents, et de recueillir, traiter et transmettre à la Chambre un total de 139 demandes en réparations, ainsi qu'un rapport d'évaluation légale et des versions expurgées des formules de demande. Par ailleurs, une liste d'experts a été dressée et déposée par le Greffe le 22 décembre 2016, et une mission des quatre experts a été menée au Mali en mars 2017.

5. Appui aux conseils

92. Le Greffe a appuyé sept missions au Mali par les équipes juridiques, dont les représentants légaux des victimes nouvellement nommés. Il a également nommé 23 conseils d'office, qui ont participé à ces missions.

I. Situation en Ouganda

1. Enquêtes

93. Dans le cadre des enquêtes qu'il mène sur l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et de l'affaire concernant Dominic Ongwen, le Bureau du Procureur a conduit 31 missions dans trois pays. Il a notamment continué d'enquêter sur des allégations de violences sexuelles et à caractère sexiste, de crimes résultant d'attaques sur quatre camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, de persécution et de conscription et utilisation d'enfants soldats.

94. Le Bureau a aussi organisé de nombreuses rencontres avec des représentants du Gouvernement ougandais, les forces armées ougandaises et d'autres institutions du pays au sujet des enquêtes menées sur la LRA en vue de recueillir des éléments de preuve supplémentaires et d'identifier d'autres témoins pour étayer les charges à l'encontre de Dominic Ongwen. Entre le 31 juillet et le 8 août 2017, le Bureau et le Greffe ont mené une mission de sensibilisation conjointe en Ouganda, et rencontré les collectivités touchées à Gulu, Pajule, Lukodi, Abok, Odek, Lira et Soroti, ainsi que les leaders culturels et religieux et des représentants de la société civile. Des représentants de la Cour ont donné une mise à jour sur l'affaire Ongwen, donnant suite aux activités de rayonnement étoffées menées par la Cour grâce à sa présence sur le terrain.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Dominic Ongwen*

95. Le procès de M. Ongwen pour 70 charges de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre a commencé le 6 décembre 2016 devant la Chambre de première instance IX. La Chambre entend la présentation du dossier de preuves de l'Accusation, qui devrait durer jusqu'au printemps 2018. L'Accusation a déjà appelé 24 témoins.

96. À la suite d'une décision de la Chambre de première instance du 30 mai 2016, le Greffe a recueilli et transmis plus de 2 000 demandes de participation à la procédure. La Chambre de première instance a accordé à 2 083 victimes le statut de participant, portant le total à 4 107.

97. À la suite de la décision de la Chambre de première instance IX du 30 mai 2016, le 6 octobre, le Greffe a recueilli, enregistré, analysé et transmis 2 100 demandes de participation à la procédure, accompagnées d'un rapport d'évaluation légale.

b) *Le Procureur c. Joseph Kony et Vincent Otti*

98. Aucun fait judiciaire notable n'est à signaler. Les demandes d'arrestation et de remise de Joseph Kony et Vincent Otti sont encore en attente d'exécution.

3. Activités sur le terrain

99. Grâce à un Chef de bureau extérieur résidant assurant leadership et orientation stratégique à une équipe pluridisciplinaire, le bureau extérieur de Kampala a su renforcer son action par une bonne coordination de stratégies et une utilisation efficiente de ressources limitées.

100. La nouvelle structure a également permis d'augmenter le nombre et l'incidence des activités de rayonnement. Le Bureau a mené 130 activités de rayonnement auprès d'une gamme de groupes cibles, dont les victimes, les femmes, les enfants et les jeunes, les leaders locaux et religieux et les médias, pour un total de 42 766 personnes dans le Nord de l'Ouganda.

101. Le bureau extérieur a intensifié ses efforts pour faire rayonner la procédure dans l'affaire Ongwen. Grâce au nouveau projet Accès à la justice, le bureau extérieur a étendu ses activités à 23 localités dans le Nord de l'Ouganda, où M. Ongwen aurait commis des crimes, permettant aux membres de ces collectivités de suivre les audiences par projection vidéo.

102. Le bureau extérieur a continué de renforcer ses partenariats avec les leaders locaux, dont des représentants religieux et de la société civile, pour promouvoir et appuyer les travaux de la Cour. Ces représentants ont été formés pour organiser des projections vidéo et répondre aux questions dans leur localité, ceci afin de soutenir l'intérêt des collectivités touchées et leur sentiment de participation aux processus judiciaires. Un nouvel outil, soit une plateforme SMS gratuite dans trois langues locales, a été créé pour faciliter la participation de la population et répondre aux questions sur le procès de M. Ongwen. Depuis sa création en avril cette année, plus de 10 000 Ougandais s'y sont abonnés.

4. Participation des victimes

103. Le BCPV représente 1 516 victimes dans l'affaire Ongwen. Un conseiller externe représente 2 598 victimes.

5. Appui aux conseils

104. Le Greffe a appuyé 13 missions en Ouganda et nommé 20 conseils d'office dans l'affaire Ongwen.

J. Demandes d'arrestation et de remise en attente d'exécution

105. Les 15 demandes d'arrestation et de remise délivrées par la Cour contre les personnes suivantes sont encore en attente d'exécution :

- (a) République démocratique du Congo : Sylvestre Mudacumura (depuis 2012) ;
- (b) Ouganda : Joseph Kony et Vincent Otti (depuis 2005) ;
- (c) Darfour : Ahmad Harun et Ali Kushayb (depuis 2007) ; Omar Al Bashir (depuis 2009) ; Abdel Raheem Muhammad Hussein (depuis 2012) ; Abdallah Banda (depuis 2014) ;
- (d) Kenya : Walter Barasa (depuis 2013) ; Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett (depuis 2015) ;
- (e) Libye : Saif Al-Islam Qadhafi (depuis 2011) ; Al-Tuhamy Mohamed Khaled (depuis 2013) ; Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli (depuis août 2017) ; et
- (f) Côte d'Ivoire : Simone Gbagbo (depuis 2012).

IV. Administration, gestion de la Cour et appui judiciaire

106. Les paragraphes qui suivent mettront l'accent sur les principales réalisations de la Cour dans les domaines de l'administration, de la gestion et de l'appui judiciaire.

107. Les juges ont poursuivi leurs travaux pour accélérer le processus judiciaire grâce à l'identification des meilleures pratiques, mettant à contribution leur expérience et leurs compétences propres. Forts du succès des deux retraites précédentes, les juges de la Cour ont organisé une troisième retraite en juin 2017 à Cracovie, en Pologne, pour parler des procédures d'appel et de questions institutionnelles. Cette retraite a permis aux juges de maintenir la pratique des discussions de groupe pour améliorer et accélérer les procédures judiciaires, notamment en s'entendant sur des pratiques exemplaires à inclure dans le Manuel de pratique des Chambres et sur des modifications à apporter au cadre juridique.

108. Le 20 juillet 2017, plusieurs amendements au Règlement de la Cour sont entrés en vigueur, après adoption à l'unanimité par les juges. Les amendements visent à accélérer et alléger les procédures d'appel de la Cour et à rehausser l'efficacité à chaque étape des processus judiciaires. Les amendements modifient trois aspects des processus d'appel : les avis d'appel doivent maintenant présenter les motifs de l'appel ; la procédure d'appel en matière de liberté provisoire sera raccourcie ; et les documents d'appel doivent suivre une terminologie uniforme.

109. Le 22 novembre 2016, à la quinzième session de l'Assemblée, la Cour a présenté son deuxième rapport sur l'élaboration d'indicateurs de performance, qui donnait suite au premier rapport présenté en novembre 2015. L'élaboration d'indicateurs de performance s'insère dans les efforts de la Cour pour améliorer son efficacité. Le deuxième rapport présentait des critères mesurables et données à l'appui sur la performance de la Cour dans quatre domaines clés : i) les procédures judiciaires, ii) le leadership et l'administration, iii) la sécurité, et iv) l'accès des victimes à la Cour.

110. Pendant la période considérée, la Cour a raffiné les indicateurs de performance sélectionnés au terme de consultations internes, de l'examen des observations faites par les États Parties et la société civile sur le deuxième rapport, et de la collecte et compilation de nouvelles données. Un troisième rapport sera communiqué aux États Parties en novembre 2017, bien avant la seizième session de l'Assemblée.

111. Le 18 novembre 2016, le Bureau a lancé sa politique générale sur les enfants en vue d'étayer ses efforts de réagir de façon musclée aux crimes commis contre les enfants, conformément au Statut de Rome. La politique est le fruit de consultations exhaustives auprès d'experts mais aussi d'enfants, principaux bénéficiaires de l'initiative. La Cour est déjà intervenue dans des cas de crimes commis contre des enfants, notamment par la condamnation de M. Thomas Lubanga Dyilo en 2012 pour le crime de conscription et d'emploi d'enfants soldats.

112. Fort de sa poursuite couronnée de succès de M. Al Mahdi dans la situation au Mali, le Bureau a entamé la rédaction d'une politique sur la protection des biens culturels dans le cadre du Statut de Rome.

113. La Cour continue de travailler à augmenter la proportion du personnel issu d'États Parties non représentés ou sous-représentés dans les catégories d'administrateur et rangs supérieurs, et à améliorer la parité entre les sexes à tous les niveaux. La Cour a mis en place des mesures à moyenne et longue échéance, en étroite coopération avec les ambassades des pays les plus sous-représentés, notamment par des activités d'information ciblées et des annonces. La Section des ressources humaines recherche activement des candidats potentiels dans LinkedIn. Ces efforts ont déjà abouti à la représentation de quatre pays auparavant non représentés, tandis que 11 pays ne sont désormais plus sous-représentés. La Cour a déployé des efforts pour promouvoir la participation de ressortissants d'États Parties non représentés et sous-représentés par le truchement des programmes de stages, de professionnels invités et de jeunes professionnels, en vue d'étoffer le bassin de candidats potentiels aux postes d'administrateur.

V. Conclusion

114. La Cour a connu plusieurs succès cette année. Un jugement historique dans l'affaire Al Mahdi a établi un important précédent quant à la reconnaissance comme crimes de guerre des attaques contre les bâtiments consacrés à la religion et les monuments historiques. La Cour a également rendu un premier arrêt historique relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome, déclarant coupables les cinq accusés dans l'affaire Bemba et al. Les Chambres ont été très actives pendant la période considérée, avec trois affaires en première instance et une augmentation des activités en matière de réparations, alors même que la Cour s'engageait en terrain nouveau relativement à des ordonnances en réparations dans les affaires Al Mahdi, Bemba, Katanga et Lubanga. Pendant la période considérée, un nouveau mandat d'arrestation a été émis et un autre rendu public dans la situation en Libye. La Cour a renforcé sa présence sur le terrain par la nomination de chefs de bureaux extérieurs responsables des activités dans les pays de situation et du maintien des liens opérationnels avec La Haye. Cette mesure a permis à la Cour d'approfondir et d'élargir ses activités de rayonnement sur le terrain, favorisant du coup la qualité de ses interactions avec les collectivités touchées et les parties prenantes clés.

115. La Cour a redoublé ses efforts pour rehausser l'efficacité et l'efficience de ses activités. Confrontée à un environnement externe toujours plus complexe et à des demandes croissantes en matière de capacité interne, la Cour dépend fortement du soutien et de la coopération des États et des acteurs internationaux pertinents pour s'acquitter de son mandat et tenir sa promesse de justice.

Annexe

L'année en quelques chiffres

Lieu	Réalisation	Détails et observations
	20 affaires et 10 situations	RDC – 1) <i>Lubanga</i> , 2) <i>Ntaganda</i> , 3) <i>Katanga</i> , 4) <i>Mudacumura</i> ; RCA I – 5) <i>Bemba Gombo</i> , 6) <i>Bemba et al.</i> ; RCA II – aucune affaire ; OUGANDA – 7) <i>Dominic Ongwen</i> , 8) <i>Joseph Kony et Vincent Otti</i> ; DARFOUR (SOUDAN) – 9) <i>Al Bashir</i> , 10) <i>Ahmad Harun et Ali Kushayb</i> , 11) <i>Banda</i> , 12) <i>Hussein</i> ; KENYA – 13) <i>Barasa</i> , 14) <i>Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett</i> ; LIBYE – 15) <i>Qadhafi</i> , 16) <i>Al-Tuhamy Mohamed Khaled</i> , 17) <i>Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli</i> ; CÔTE D'IVOIRE – 18) <i>Laurent Gbagbo et Blé Goudé</i> , 19) <i>Simone Gbagbo</i> ; MALI – 20) <i>Al Mahdi</i> ; GÉORGIE – aucune affaire.
Dans la salle d'audience	323 auditions, dont 142 témoignages de témoins	Les témoins ont comparu en personne devant la Cour à La Haye (117 personnes) ou par liaison vidéo (25 personnes).
	12 848 victimes représentées	Plus de 5 000 victimes représentées dans l'affaire <i>Bemba</i> , plus de 2 000 dans l'affaire <i>Bosco Ntaganda</i> , plus de 700 dans l'affaire <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> , plus de 4 000 dans l'affaire <i>Ongwen</i> et 8 dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> . Les victimes sont représentées par des conseillers externes ou, dans les affaires <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> et <i>Bosco Ntaganda</i> , par le Bureau du conseil public pour les victimes. Dans l'affaire <i>Ongwen</i> , les victimes sont divisées en deux groupes, un groupe pour celles qui sont représentées par un conseiller externe et un autre pour celles représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes.
	423 décisions et 134 ordonnances rendues	Décisions : hors annexes – 372 ; hors annexes et rectificatifs – 367 ; hors annexes, rectificatifs, et versions expurgées – 291. Ordonnances : hors annexes – 95 ; hors annexes et rectificatifs – 95 ; hors annexes, rectificatifs, et versions expurgées – 90.
	2 jugements définitifs et 7 jugements rendus sur appel interlocutoire	Jugements définitifs : <i>Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi (ICC-01/12-01/15), ICC-01/12-01/15-171, Jugement et peine (27 septembre 2016)</i> ; <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido (ICC-01/05-01/13), ICC-01/05-01/13-1989, Jugement rendu en vertu de l'article 74 du Statut (9 octobre 2016)</i> .
	11 876 dépôts d'écritures	Elles incluent les originaux, les traductions, les annexes, et les versions corrigées et expurgées.
	21 équipes de la Défense et équipes des victimes assistées sur 35	La Section d'appui aux conseils (SAC) centralise et coordonne les services de soutien logistique et administratif aux conseils de la Défense, aux représentants légaux des victimes et à leurs équipes. Pendant la période considérée, elle a appuyé le déploiement de 80 missions à des pays de situation. La SAC a appuyé 15 équipes de la Défense et 6 équipes des victimes, dont 93 membres des équipes de la Défense dans les affaires <i>Lubanga</i> , <i>Katanga</i> , <i>Ntaganda</i> , <i>Bemba</i> , <i>Bemba et al.</i> , <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> , <i>Ongwen</i> , <i>Al Mahdi</i> , <i>Banda et Qadhafi</i> ; et 32 membres des représentants légaux des victimes dans les affaires <i>Lubanga 1 & 2</i> , <i>Katanga</i> , <i>Bemba</i> , <i>Ruto et Sang</i> , <i>Al Mahdi</i> et <i>Ongwen</i> .
En dehors de la salle d'audience	6 personnes en détention	Nombre total de personnes détenues lors de la période considérée dans le rapport : 6 – M. Al Mahdi, M. Bemba, M. Blé Goudé, M. Gbagbo, M. Ntaganda et M. Onwgen.
	2 083 victimes accordées le statut de participant	Ces victimes se sont vu accorder le statut de participant à l'affaire <i>Ongwen</i> en première instance.
	10 demandes de participation et 2 334 demandes de réparations introduites par des victimes	La grande majorité des demandes se rapportent à la situation en Côte d'Ivoire.
	41 juristes ajoutés à la liste de conseils, qui en comporte 726 au total	De plus, 24 personnes ont été ajoutées à la liste des assistants des conseils, ce qui porte leur total à 301.

<i>Lieu</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Détails et observations</i>
	618 communications au titre de l'article 15	Le Bureau a continué d'analyser l'information reçue sur la commission de crimes allégués relevant potentiellement de la compétence de la Cour. Du 1 ^{er} août 2016 au 31 août 2017, le Bureau a enregistré 618 communications au titre de l'article 15, dont 402 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 58 n'étaient pas liées à des situations et exigeaient une analyse plus approfondie ; 76 concernaient une situation faisant déjà l'objet d'une analyse ; et 82 concernaient une enquête ou poursuite.
	3 769 journées d'interprétation	Période couverte : du 1 ^{er} septembre 2016 au 1 ^{er} septembre 2017. Interprétation pour la salle d'audience et les conférences : auditions, séminaires et tables rondes, visites de délégations, exposés et autres présentations aux ONG et aux diplomates – 3 058 jours d'interprétation ; interprétation sur le terrain hors Bureau du Procureur – 711.
	111 311 pages transcrites, ou 1 448 transcriptions	Elles incluent les transcriptions en français et en anglais.
	27 736 pages de traduction demandées ; 12 380 pages exécutées	23 441 pages de traduction judiciaire ont été demandées, dont 8 667 ont été exécutées. 4 295 pages de traduction non judiciaire ont été demandées, dont 3 713 ont été exécutées.
	19 523 visiteurs reçus	Visites de personnalités (au moins ministres) – 93, soit quelque 500 personnes ; visites de parties prenantes (diplomates, ONG, juristes, procureurs et journalistes) – 155 visites, ou 2 507 personnes ; visites d'information destinées à des étudiants universitaires et au grand public – 735 visites, ou 16 374 personnes.
	31 648 demandes d'emploi traitées, pour 262 recrutements et 880 fonctionnaires sur des postes permanents au 31 août 2017	Au cours de la période couverte : 9 769 demandes visant des postes à court terme, 21 879 demandes visant des postes à durée déterminée, pour 133 recrutements pour des postes à durée déterminée et 129, des postes à court terme. De plus, 76 membres du personnel ont occupé des postes temporaires et 107, des postes intérimaires.
	239 stagiaires et 40 professionnels invités	Ces postes ne sont pas rémunérés et durent de trois à six mois.
	1 directive présidentielle et 7 instructions administratives publiées	Les directives présidentielles établissent les procédures d'exécution des règlements, résolutions et décisions adoptés par l'Assemblée des États Parties, y compris ceux qui régissent les finances, le personnel, la planification programmatique, le budget, etc. Une directive présidentielle a été publiée pour modifier le Règlement du personnel afin d'harmoniser la règle sur l'âge de départ obligatoire du personnel de la Cour avec celle du système commun de l'ONU. Les instructions administratives concernent des procédures, des politiques et des aspects réglementaires d'intérêt général. Sept instructions administratives ont été publiées pendant la période considérée, notamment pour harmoniser le régime de rémunération de la Cour pour les administrateurs avec les changements apportés au système commun de l'ONU, pour créer le Conseil de gouvernance de la gestion de l'information, pour établir une politique générale sur la gestion des risques, et pour aligner la politique de la Cour sur le repos et la récupération avec celle des Nations Unies. Les circulaires d'information font état de nouvelles temporaires ou de moindre intérêt, telles que la modification du barème des rémunérations, les prestations dues au personnel et la composition des comités et des conseils.
	6 audits externes et 7 audits internes menés	Audits externes : ReVision (septembre 2016) ; Audit préliminaire 2016 de la Cour (décembre 2016) ; Audit préliminaire 2016 du FPV (décembre 2016) ; Audit final 2016 de la Cour (mai-juin 2017) ; Audit final 2016 du FPV (mai-juin 2017) ; Audit de la performance de la Division des opérations extérieures (mai 2017). Audits internes : Processus budgétaire (septembre 2016) ; Sécurité des bureaux extérieurs (janvier 2017) ; Gestion des crises (janvier 2017) ; Gouvernance et stratégie des activités des TIC (janvier 2017) ; Section de l'appui aux victimes et aux témoins (août 2017) ; Administration des projets des TIC (avril 2017) ; Environnements TIC impartis (août 2017).
	Quelque 80 victimes et témoins et 360 personnes à charge protégés	Le nombre de témoins et personnes à charge est légèrement inférieur à celui dans le rapport précédant grâce à la mise en œuvre de mesures de réduction des risques au profit de personnes anciennement protégées.

<i>Lieu</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Détails et observations</i>
	1 361 missions effectuées	Missions du Bureau du Procureur dans des pays de non situation (257) et des pays de situation (236) aux fins notamment de recueillir des éléments de preuve, d'examiner et d'interroger des témoins, et de sécuriser la coopération établie avec ses partenaires : RCA – 63 missions ; Côte d'Ivoire – 43 missions ; Darfour, Tchad – 6 missions ; RDC – 29 missions ; Kenya – 0 missions ; Libye – 0 missions ; Mali – 26 missions ; Ouganda – 47 missions ; Géorgie – 22 missions. Missions du Greffe dans des pays de non situation – 195, et dans des pays de situation – 471. Missions effectuées par d'autres entités, dont la Présidence, l'Assemblée des États Parties, le Fonds au profit des victimes et le BCPV : pays de non situation – 91 missions, pays de situation – 111 missions.
Sur le terrain	257 rencontres et ateliers destinés aux communautés affectées, au bénéfice de 54 233 personnes	Rencontres et ateliers de sensibilisation en RCA, en Côte d'Ivoire, en RDC, en Géorgie et en Ouganda : 257 rencontres ayant touché 54 233 personnes. Par ailleurs, la Section de la participation des victimes et des réparations a cerné des victimes potentiellement admissibles à participer aux procédures ou à demander des réparations, ainsi que des intermédiaires qui ont été formés pour aider les victimes. La SPVR a géré le processus de présentation des demandes en offrant de l'information aux victimes et en distribuant, en remplissant et en recueillant les formulaires de demande et autres documents. La SPVR a également proposé et mis en œuvre des mesures pour assurer la sécurité et la confidentialité de l'information.
	Six bureaux extérieurs, une présence sur le terrain, un bureau de liaison	Bureaux extérieurs à Kinshasa et à Bunia (RDC) ; à Kampala (Ouganda) ; à Bangui (RCA) ; à Abidjan (Côte d'Ivoire) et à Bamako (Mali). Présence au Kenya. Le Bureau de liaison de la Cour auprès des Nations Unies à New York encourage la coopération entre la Cour et l'ONU, représente la Cour à diverses réunions, et contribue à l'organisation de manifestations pertinentes et de visites des hauts fonctionnaires de la Cour.
	15 personnes sous le coup d'une demande d'arrestation et de remise non exécutée	Personnes visées : Joseph Kony, Vincent Otti, Sylvestre Mudacumura, Ahmad Muhammad Harun, Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, Omar Hassan Ahmad Al Bashir, Abdel Raheem Muhammad Hussein, Abdallah Banda Abakaer Nourain, Saif Al-Islam Qadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled, Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, Simone Gbagbo, Walter Osapiri Barasa, Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett.
Chiffres relatifs aux États	124 États Parties	Aucun nouvel État ne s'est joint à la Cour pendant la période considérée.
	693 demandes de coopération émises	275 demandes de coopération judiciaire émises par le Greffe pendant la période considérée (dont 37 de la Section d'aide aux victimes et aux témoins) et 418 demandes émises par le Bureau du Procureur.
	5 accords	2 accords d'exécution des peines prononcées, avec l'Argentine (18 avril 2017) et la Suède (26 avril 2017) ; 2 accords de réinstallation de témoins ; et 1 entente de coopération avec la Géorgie (25 juillet 2017).
	93 visites d'État de haut niveau au siège de la Cour	Visites au siège de la Cour comprenant celles du chef d'État de l'Argentine et du Costa Rica, de ministres de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bosnie, du Canada, de la Colombie, de Congo-Brazzaville, de l'Espagne, de la Finlande, de la Hongrie, du Japon, du Luxembourg, du Mali, de la Palestine, du Panama, de la République centrafricaine, du Royaume-Uni et de l'Ukraine, ainsi que de plusieurs représentants spéciaux du Secrétaire de l'ONU et de l'UE.
	51 documents remis à l'Assemblée des États Parties et 62 documents destinés au CBF	Pour la vingt-sixième session du CBF, la Cour a présenté 31 documents. Pour la vingt-septième session du CBF, la Cour a présenté 31 documents. La Cour a présenté 51 documents à l'Assemblée des États Parties pendant la période considérée.